

DOC 604

E37U5

A8/85.2

1985

OCB

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS
AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
SUR LE FINANCEMENT SPÉCIAL À ACCORDER
AUX NOUVEAUX PROGRAMMES JUGÉS PRIORITAIRES
DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU FONDS DE DÉVELOP-
PEMENT PÉDAGOGIQUE

Code: 2301-0008

Avis no 85.2
Dépôt légal - 3e trimestre
ISSN - 0709-3985
Sainte-Foy, le 20 septembre 1985

Conseil supérieur de l'éducation.

Table des matières

1. PROGRAMMES SUSCEPTIBLES D'ETRE ADMISSIBLES	1
2. PROGRAMMES ADMISSIBLES	2
3. RECOMMANDATION	3

1. PROGRAMMES SUSCEPTIBLES D'ETRE ADMISSIBLES

Depuis son avis no 83.21 (19 avril 1984) sur le financement spécial à accorder aux nouveaux programmes dans le cadre du Volet 1 (Nouveaux programmes) du Fonds de développement pédagogique, le Conseil des universités a recommandé l'implantation des six nouveaux programmes suivants:

- maîtrise en enseignement au primaire/UQAM
(avis no 83.23);
- baccalauréat en informatique/UQTR
(avis no 84.4);
- baccalauréat en génie chimique/UQTR
(avis no 84.7);
- doctorat en génie biomédical/Ecole Polytechnique-
Université de Montréal (avis no 84.11);
- maîtrise en kinanthropologie/UQAM
(avis no 84.12);
- maîtrise en muséologie/Université de Montréal-UQAM
(avis no 84.13).

A l'exception de la maîtrise en enseignement au primaire, tous ces programmes ont fait l'objet d'une demande de subvention de démarrage dans le cadre du Volet 1 du F.D.P.

2. PROGRAMMES ADMISSIBLES

D'après les règles exposées dans le document officiel "Objectifs et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique 1984-85", "Seuls les nouveaux programmes¹ qui sont jugés prioritaires pour le développement du réseau" sont admissibles à une subvention de démarrage dans le cadre du Volet 1 du F.D.P. Ledit document propose les critères suivants pour déterminer ce caractère prioritaire:

"Les tendances scientifiques, les besoins socio-économiques du Québec qui sont notamment définis dans le Virage technologique, l'originalité de l'apport d'un projet".

Le Comité des programmes a examiné dans cette optique les cinq (5) programmes qui, parmi les six (6) présentés au point 1 du présent avis, avaient fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Volet 1 du F.D.P. Cet exercice lui a permis de conclure que tous pouvaient être déclarés "prioritaires pour le développement du réseau", et, par conséquent admissibles à une subvention de démarrage.

¹ Il s'agit bien entendu des nouveaux programmes dont l'implantation a été recommandée par le Conseil des universités.

3. RECOMMANDATION

Le Conseil des universités désire attirer l'attention des universités sur le fait qu'à partir de la présente année universitaire le Comité des programmes devra, pour respecter les nouvelles règles de gestion budgétaire du F.D.P. établies par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie, préparer sa recommandation sur le financement spécial à accorder aux nouveaux programmes jugés prioritaires dans le cadre du Volet 1 du F.D.P. à sa séance de février.

Cette précision étant apportée, le Conseil des universités endosse pleinement l'analyse du Comité des programmes et formule par conséquent la recommandation suivante:

ATTENDU les avis favorables qu'il a rendus relativement à l'implantation des programmes suivants:

- baccalauréat en informatique (UQTR);
- baccalauréat en génie chimique (UQTR);
- doctorat en génie biomédical (Ecole Polytechnique-
Université de Montréal);
- maîtrise en kinanthropologie (UQAM);
- maîtrise en muséologie (Université de Montréal-
UQAM);

ATTENDU que ces cinq (5) programmes ont été l'objet d'une demande de subvention spéciale de démarrage;

CONSIDERANT que ces cinq (5) programmes sont prioritaires pour le développement du réseau universitaire du Québec;

le Conseil des universités recommande au Ministre de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie:

(de retenir pour fin de subvention spéciale de démarrage,
(dans le cadre du Volet 1 du Fonds de développement pédago-
(gique, les cinq (5) programmes identifiés dans le premier
(attendu de la présente recommandation.

Cette recommandation a été adoptée lors' de la 167^e séance du
Conseil des universités, tenue les 19 et 20 septembre 1985.